

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.147.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction - Lot n°
19 "électricité -
courants forts":
avenant n° 5**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.147.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
19 "ELECTRICITE - COURANTS FORTS": AVENANT N° 5**

Par délibération n° 78B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B en date du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission procédure adaptée du 21 juin 2012 a attribué le lot n° 19 « électricité – courants forts » au groupement société SNEE sise ZI 3 – BP 60541 – route de l'Isle d'Espagnac – 16160 GOND PONTOUVRE et FOLUELSON pour un montant de 524 500,00 € HT.

Par délibération n° 12.B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant en moins-value de 108,88 € HT qui a ramené le montant du marché de 524 500,00 € HT à 524 391,12 € HT.

Par délibération n° 101.B du 2 octobre 2014 modifiée par la délibération n° 132.B du 27 novembre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant en plus-value de 46 794,31 € HT qui a porté le montant du marché à 571 185,43 € HT.

Par délibération n° 28.B du 12 mars 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant en plus-value de 30 060,93 HT qui a porté le montant du marché à 601 246,36 € HT.

Par délibération n° 106.B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant en plus-value de 14 819,62 HT qui a porté le montant du marché à 616 065,98 € HT.

Compte tenu de la configuration du mobilier, la maîtrise d'ouvrage a demandé le déplacement de 3 luminaires dans la salle du fonds patrimoine. Cette prestation en plus-value est d'un montant de 280,51 € HT.

Suite au passage de la commission de sécurité, le bureau de contrôle a demandé la mise en place de 8 blocs de sécurité supplémentaires pour un montant de 3 444,16 € HT.

Le montant de l'avenant n° 5 en plus-value est de 3 724,67 € HT.

Le montant du marché passe de 616 065,98 € HT à 619 790,65 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 18,17 % par rapport à son montant initial de 524 500,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée du 15 octobre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 5 au lot n° 19 « électricité – courants forts » à la société SNEE sise ZI 3 – BP 60541 – route de l'Isle d'Espagnac – 16160 GOND PONTOUVRE d'un montant en plus-value de 3 724,67 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 27 octobre 2015